

v

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUILLET 2025 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Madame et Messieurs BOIRON Laurence, MASSON Jean-Jacques et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

M. VIGNE Cédric à M. MOIROUD François
M. MASSON Jean-Jacques à M. ETAIX Jean-Marc
Mme BOIRON Laurence à M. SULPICE Pierre

Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

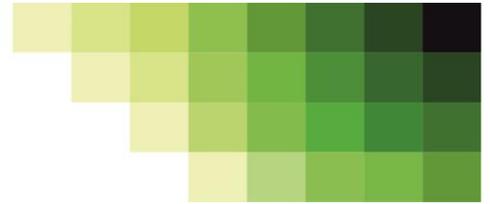
Ordre du jour :

- ❖ Convention remboursement frais d'électricité avec TALYA
- ❖ Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la CCY – Stade d'eau vive
- ❖ Projet STEP 73
- ❖ Prime petite enfance
- ❖ Paie à façon du CDG73 pour le CIAS
- ❖ Participation au GDS Savoie
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juin 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte d'une modification demandée ci-dessous par M. René PADERNOZ :

Page 2 : Concernant la validation du Contrat d'Objectifs Territorial, M. PADERNOZ demande à ce qu'on utilise des arbres locaux dans les actions 4 et 12 du COT.

Concernant l'installation d'une borne électrique sur le parking de la CCY, M. PADERNOZ aurait également souhaité qu'on sollicite la CNR d'une façon plus appropriée afin qu'il puisse répondre à la consultation.



❖ Convention remboursement frais d'électricité avec TALYA

M. Patrick MILLION-BRODAZ rappelle au Conseil que l'entreprise TALYA, spécialisée dans la construction de piscines en inox, est installée dans une partie des bâtiments de la friche Listing Express, sachant que celle-ci est alimentée via un transformateur électrique situé sur une parcelle communautaire.

La CCY étant titulaire de l'abonnement électrique, elle supporte donc les frais d'électricité du bâtiment.

Il est donc proposé de signer une convention pour organiser les conditions du remboursement par la SAS TALYA des dépenses liées à la consommation électrique nécessaire à leur activité. Le remboursement des frais d'électricité se fera au vu des relevés des compteurs qui sont à la charge de la collectivité, et présentés à l'entreprise.

M. Jean-Marc ETAIX demande quel est le montant des frais d'électricité ?

Il est répondu que de septembre 2024 à juin 2025, la facture s'élevait à près de 20 000 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention de remboursement des frais d'électricité avec TALYA

❖ Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la CCY – Stade d'eau vive

Il est présenté une synthèse de la convention d'occupation du domaine public concédé au profit de la CCY pour le stade d'eau vive (Cf document joint).

M. le Président souligne qu'il y a eu un consensus autour de la convention, bien qu'il regrette la forte augmentation de la redevance de la CNR. Mais il semble difficile aujourd'hui de s'y opposer.

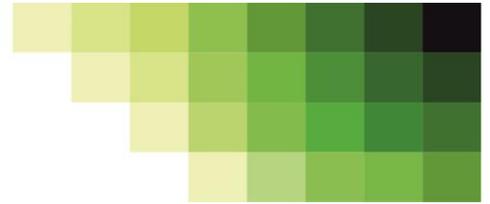
M. Julien BLANCHIN demande à combien s'élève le coût des travaux à la charge de la communauté de communes ?

M. Jean-Marc ETAIX demande de son côté le montant des investissements réalisés par l'intercommunalité durant la précédente convention ? Il rappelle que ces investissements sont surtout réalisés au profit du club de canoé-kayak de Chambéry le Bourget (CLBCK). Ne faudrait-il pas leur demander de verser une participation pour l'utilisation du stade d'eau vive ?

Il est répondu que les coûts pour la CCY s'élèvent généralement à quelques milliers d'euros par an. Pour cette année, il faudra compter autour de 2 400 € environ.

M. François MOIROUD précise par ailleurs qu'il n'y a pas que le CLBCK qui utilise cet équipement. De nombreuses compétitions internationales y sont organisées, et l'on y trouve également des sportifs amateurs locaux.

M. le Président souligne que la CNR et le CLBCK aimeraient bénéficier de quelques équipements autour du stade d'eau vive, dont des toilettes sèches et une alimentation électrique. Mais, il n'est pas prévu pour la collectivité de réaliser aujourd'hui ces aménagements.



Selon Mme Stéphanie CHALBOS, si la CNR et le club de canoé-kayak souhaitent que la communauté de communes porte ces investissements, c'est d'abord pour une question de sécurité et d'assurance.

M. Jean-Jacques DANTIN regrette le montant de cette redevance demandée par la CNR, notamment au regard des moyens financiers dont elle dispose.

M. Patrick MILLION-BRODAZ rappelle que la CNR finance par ailleurs très bien certains projets communaux.

M. René PADERNOZ souhaite faire plusieurs observations sur la convention :

- En page 1 et 2, il est mentionné le « Vieux-Rhône ». Selon lui, il n'y a pas de Vieux-Rhône, mais le Rhône tout simplement.
- A plusieurs reprises, il est fait mention de Nattage, alors qu'il s'agit de Parves et Nattages.
- En page 1, il est noté « seuil de Yenne », alors qu'il s'agit d'un barrage seuil.
- En page 2, il est écrit : « *A l'occasion de l'aménagement du Haut-Rhône, la commune de Yenne a demandé à la CNR de réaliser un seuil sur le Rhône afin de maintenir un niveau du plan d'eau sur la Vieux-Rhône bordant la commune* ». M. PADERNOZ souligne que c'est la première fois que la CNR précise que cet aménagement a été demandé par la commune de Yenne.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins deux abstentions, la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la CCY pour le stade d'eau vive

❖ Projet STEP 73

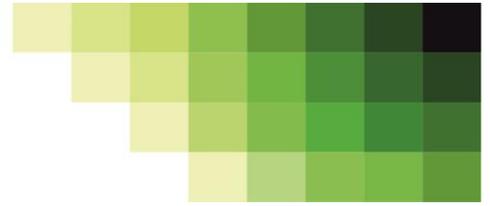
Il est rappelé que la création d'une infrastructure au Relais du Chat, permettant le stockage d'électricité en utilisant le principe de l'hydroélectricité réversible (pompage-turbinage), est actuellement à l'étude.

Suite à l'avancement de ce dossier, il est apparu pertinent de présenter les premières esquisses au Conseil (Cf document joint). L'infrastructure devrait comprendre un bassin fermé de 5 000 à 8 000 m³ sur lequel sera aménagé un parking, à proximité du restaurant.

M. Eric PERRIAND demande si des sondages ont déjà été réalisés et si cet aménagement va impacter les périmètres de captage de « Champrovent » et de « La Source », situés sur St-Jean de Chevelu ? Il est répondu que des sondages ont effectivement été réalisés, et que l'aménagement du belvédère du Mont du Chat ne devrait pas impacter les périmètres rapprochés des deux sources.

Concernant la création du bassin fermé et l'aménagement du parking, les élus constatent que l'équipement se trouve à proximité immédiate du restaurant. Le sous-sol de ce bâtiment est actuellement accessible via le parking actuel. Cela ne sera plus le cas après la création du bassin car aucune voirie n'est prévue pour y accéder.

Les élus soulignent qu'il n'est pas envisageable de condamner l'accès à cette partie du bâtiment et demandent qu'une solution alternative soit étudiée afin qu'une voirie d'accès desserve le sous-sol.



M. Jean-François HEBRARD se questionne sur l'intérêt d'un tel projet au niveau local, et se demande qui va financer tout ça. Il fait référence notamment au méga barrage de Grand'Maison en Isère qui utilise le même système de pompage-turbinage.

Il est répondu que la collectivité n'a pas vocation à financer ce projet.

M. Pierre SULPICE se dit peu convaincu par le projet. Il alerte toutefois le Conseil sur son financement, dans la mesure où le parking, appartenant à la collectivité, pourrait être réaménagé. Une demande de participation ne serait pas à exclure.

Il serait sans doute judicieux de solliciter le SDES pour connaître leur avis sur le dossier.

M. le Président rappelle que ce projet est loin d'être abouti et souligne que de nombreuses autorisations seront nécessaires, au regard de ses aspects techniques et de la nature du site concernée.

❖ Prime petite enfance

Mme Virginie GIROD informe le Conseil que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a adopté depuis le 1^{er} janvier 2024 une nouvelle disposition financière pour soutenir la revalorisation des salaires des personnels de crèche, dans un contexte de pénurie de professionnels petite enfance au niveau national.

Les collectivités locales sont éligibles à ce dispositif, en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € net mensuels minimum, de l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants, ou occupant des fonctions de direction.

Lors du Comité Social Territorial (CST) du 12 juin dernier, il a été voté en faveur de la possibilité d'instaurer ce bonus attractivité pour les personnels de la crèche « Terre d'éveil ».

Mme GIROD précise que cette aide communautaire ne sera pas maintenue si la CNAF devait mettre fin un jour à ce dispositif financier.

Cette prime devrait coûter à la CCY 5 000 €/an, après subvention de la CNAF.

La mesure concernerait aujourd'hui 80 % du personnel de la crèche, bien qu'il soit possible de verser cette aide au 20 % restant, mais sans aide de la CNAF.

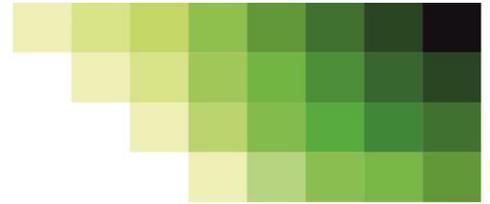
Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE demande si ce montant s'entend chargé ? Par ailleurs, elle s'interroge sur la pénurie actuelle de personnel au sein de la crèche.

Il est répondu que cette somme s'entend chargée et précise que la crèche devrait être au complet l'année prochaine, ce qui n'était pas le cas cette année.

Mme COUTURIER SAINT-MAURICE regrette que cette prime soit donnée au seul personnel de la crèche intervenant auprès des enfants et souligne son aspect discriminatoire. Tout cela n'est pas très équitable vis-à-vis des autres services également en tension.

Elle rappelle par ailleurs qu'une prime pouvoir d'achat a été votée en avril 2024 ainsi qu'une augmentation globale du RIFSEPP de 125 € bruts entre juillet 2023 et janvier 2025

M. Pierre SULPICE n'est pas contre le principe de cette revalorisation salariale, mais propose de la conditionner à la réalisation de ses objectifs, à savoir lutter contre la pénurie de professionnels petite enfance.



Il conviendrait peut-être de mesurer au bout d'un an si cette aide remplit les objectifs. Dans le cas contraire, il faudrait la supprimer.

Il est répondu que l'évolution des effectifs au sein de la crèche répond à plusieurs raisons et qu'elle n'est pas spécialement déterminée par cette prime. Cela reste une mesure nationale, sachant que les disparités sont grandes entre territoires.

Bien que M. le Président et Mme GIROD se positionnent en faveur de la prime, ils reconnaissent toutefois les problèmes de disparité et d'équité dans cette mesure.

Le Conseil communautaire REJETTE, à 7 voix contre, 13 abstentions et 5 voix pour, la mise en place d'une prime petite enfance pour le personnel de la crèche

❖ Paie à façon du CDG73 pour le CIAS

M. le Président informe le Conseil que les équipes de l'EHPAD font face actuellement à une mobilisation importante (absence d'une professionnelle administrative, accompagnement du changement de cadre de santé, suivi des travaux, etc.), et qu'ils ne peuvent plus continuer à assurer la gestion des paies des agents du CIAS. C'est pourquoi il est proposé que l'intercommunalité prenne en charge ce travail pour pouvoir l'externaliser ensuite auprès du CDG73 dans le cadre de son service « paie à façon ».

Il est précisé en effet que la réalisation des bulletins de paie nécessite en amont un suivi quotidien des agents ainsi qu'une présence sur place afin d'établir les éléments variables de paie, ce que la communauté de communes ne peut pas assurer.

Par ailleurs, le CDG a déjà connaissance de la carrière des agents en question et a l'habitude de travailler de concert avec le CIAS.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE demande s'il y a parmi les agents des contractuels ?

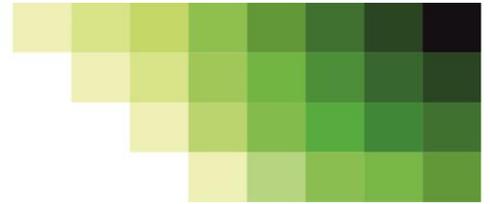
Il est répondu que certains agents sont en CDI et d'autres ont été recrutés afin d'assurer les remplacements.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la prise en charge de la paie des agents du CIAS, et l'externalisation de cette mission au CDG73 dans le cadre de son service « Paie à façon »

❖ Participation au GDS Savoie

Il est rappelé que la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) est en charge de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

Pour autant, M. le Président propose d'assurer cette mission en propre, en faisant appel à des désinsecteurs bénévoles opérationnels sur le territoire dans un objectif d'économie budgétaire et de lutte de proximité. La collectivité financerait par ailleurs le matériel adéquat (perches et paintball). Ces bénévoles bénéficieraient d'une formation à la rentrée et resteraient encadrés par le GDS.



Dans l'attente, il est proposé de conventionner avec le GDS des Savoie, via sa Section Apicole, pour animer ce dispositif au sein de la communauté de communes de Yenne durant l'été.

Le coût est estimé à 5 280 € pour août et septembre correspondant à la suppression de 33 nids sur le territoire.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, une participation communautaire au GDS Savoie plafonnée à 5 280 € correspondant à la suppression de 33 nids maximum pour deux mois

❖ Questions diverses

- Information sur le SMAPS

M. le Président informe le Conseil de l'absence depuis plusieurs semaines de la directrice du syndicat mixte, et son remplacement temporaire par M. Stéphane MARTINOTTI (DGS de la CC Val Guiers) pour les questions budgétaires et ressources humaines, ainsi que par M. Jean-Marie GUILLOT (AGATE) pour les dossiers européens.

Il souligne également que le problème lié au déménagement du SMAPS devrait être résolu grâce à la location d'un local de 120 m² à proximité du siège actuel, à un prix très attractif (13 €/m²).

Concernant l'audit, il conviendra le moment venu de remonter les besoins et les priorités des intercommunalités, afin de pouvoir se déterminer sur une ligne politique et les actions à porter. A ce titre, M. le Président réitère son intérêt pour les questions liées à l'urbanisme, l'environnement et la mobilité.

- Instruction des autorisations d'urbanisme

M. Didier PADEY interpelle le Conseil sur la demande de la DDT d'examiner la reprise par les collectivités de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il rappelle que l'Etat est tenu d'assurer cette mission pour les communes de moins de 10 000 hab.

M. le Président précise que cette question a été abordée lors de la dernière conférence des Maires, en présence de Mme Clémentine BLIGNY, directrice adjointe de la DDT.

A cette occasion, il a été discuté de la possibilité de récupérer cette mission par la CCY ou le SMAPS. La CC Val Guiers est également ouverte à lancer une réflexion en amont. Pour autant, rien n'est encore entériné, et aucune échéance n'a d'ailleurs été donnée par l'Etat.

MM. Didier PADEY et Jean-Jacques DANTIN insistent pour ne pas céder aux pressions de l'Etat. Cette mission, assurée aujourd'hui avec qualité par la DDT, doit être poursuivie dans les mêmes conditions.

M. François MOIROUD souligne les contraintes budgétaires et de personnel rencontrées par la DDT, et alerte les élus sur le risque de désengagement progressif de l'Etat sur ce sujet.

Séance levée à 22H00

Fait à Yenne, le 22 juillet 2025

Le Président,
G. DUMOLLARD